



MARCHE PUBLIC DE PRESTATION DE SERVICE

Cahier des Clauses Techniques Particulières 2026-PNR-11

RESTAURATION ECOLOGIQUE DE LA FORET SEMI SECHE DE LA GRANDE CHALOUPE TRANCHE D'ENTRETIEN

Pouvoir adjudicateur	Parc National de la Réunion 258 Rue de la République 97431 LA PLAINE DES PALMISTES
Représentant du pouvoir adjudicateur	Le Directeur du Parc national de la Réunion Monsieur DELORME Jean-Philippe
Renseignement d'ordre administratif :	Secrétariat Général

SOMMAIRE

ARTICLE 1. Clauses générales	5
1.1 Objet du marché	5
1.2 Lieux d'exécution	5
1.3 Documents graphiques	5
1.4 Dégradations	5
1.5 Qualification du personnel	5
1.6 Organisation du chantier	6
1.7 Déroulement du chantier	6
a Sécurité	6
b Balisage du chantier	7
c Contrôle des prestations et visites de chantier	7
d Procédures de fin d'intervention	7
ARTICLE 2. Clauses environnementales et prévention des risques	8
2.1 Respect du milieu naturel	8
2.1 Biosécurité	8
2.2 Limitation des nuisances sonores	8
2.3 Qualités des fournitures, des matériaux et matériels	9
a Règlement et normes	9
b Produits nettoyants	9
c Tronçonneuses, élagueuses et taille-haies :	9
d Tracteurs et autres engins utilisant des fluides hydrauliques	9
e Utilisation d'engins thermiques	9
f Utilisation de produits phytocides	9
g Déchets de chantier	10
h Opérations de broyage	10
i Prévention des risques	10
ARTICLE 3. Phase préliminaire et description des prestations attendues	11
3.1 Phase préliminaire	11
a Visites préalables de chantier	11
b Amenée et repli de chantier	11
c Délimitation et piquetage des parcelles	12
d Prise en compte des éléments remarquables de la zone	12
3.2 Description des actions	12
3.3 Moyens à mettre en œuvre	14
a Organisation générale du chantier	14
b Risques et enjeux environnementaux	14
c Matériels et méthodologies d'intervention	15
d Gestion des déchets verts	15
e Traitement spécifique d'espèce exotique par traitement phytosanitaire	15

ARTICLE 4. Description des prescriptions détaillées sur chaque parcelle.....	16
--	----

Contexte et problématique dans lesquels le marché s'inscrit

Particulièrement menacées à l'échelle mondiale par la fragmentation des habitats, la prolifération des plantes exotiques envahissantes (PEE) ou encore les incendies, les forêts semi-sèche ne subsistent au niveau régional qu'à La Réunion. Autrefois représenté sur l'ensemble de la côte ouest de l'île et dans les Cirques, cet habitat indigène n'est désormais présent que sur moins d'1% de sa surface d'origine. Différents travaux d'inventaires entamés au début des années 2000 font état de quelques centaines d'hectares répartis en une multitude d'îlots plus ou moins isolés et comportant de nombreuses espèces menacées. Le massif forestier de la Grande Chaloupe constitue l'un des derniers sanctuaires des reliques les plus préservées vis-à-vis des différents aléas (feux, PEE entre autres) et dont l'état de conservation est jugé satisfaisant par l'ensemble des parties prenantes de leur sauvegarde à l'échelle locale.

Fort d'une vingtaine d'années d'investissements consentis à des expérimentations de restauration (environ 50 hectares) et de reconstitution (environ 30 hectares), le propriétaire du foncier (Conservatoire du Littoral) a porté l'entretien des parcelles concernées dans un double objectif de conforter des reliques en bon état de conservation et de préserver le continuum écologique assuré par l'interconnexion avec quelques parcelles reconstituées. En tenant compte des résultats des premières expérimentations et dans un souci d'adéquation avec les ressources disponibles, le CDL a procédé à une priorisation de ces travaux d'entretien pour garantir la fonctionnalité des reliques et leur interconnexion. Mis en œuvre jusqu'à 2024, ces travaux ont principalement porté sur les secteurs de la Grande Chaloupe et de la Ravine à Malheur (Commune de La Possession).

En tant que bénéficiaire d'un mécénat ayant soutenu les expérimentations de reconstitution entre 2014 et 2020, le Parc national de La Réunion (PNRun) vient ainsi apporter sa contribution à la sauvegarde de cet habitat si particulier et emblématique à bien des égards en étroite collaboration avec le propriétaire du site.

Localisation

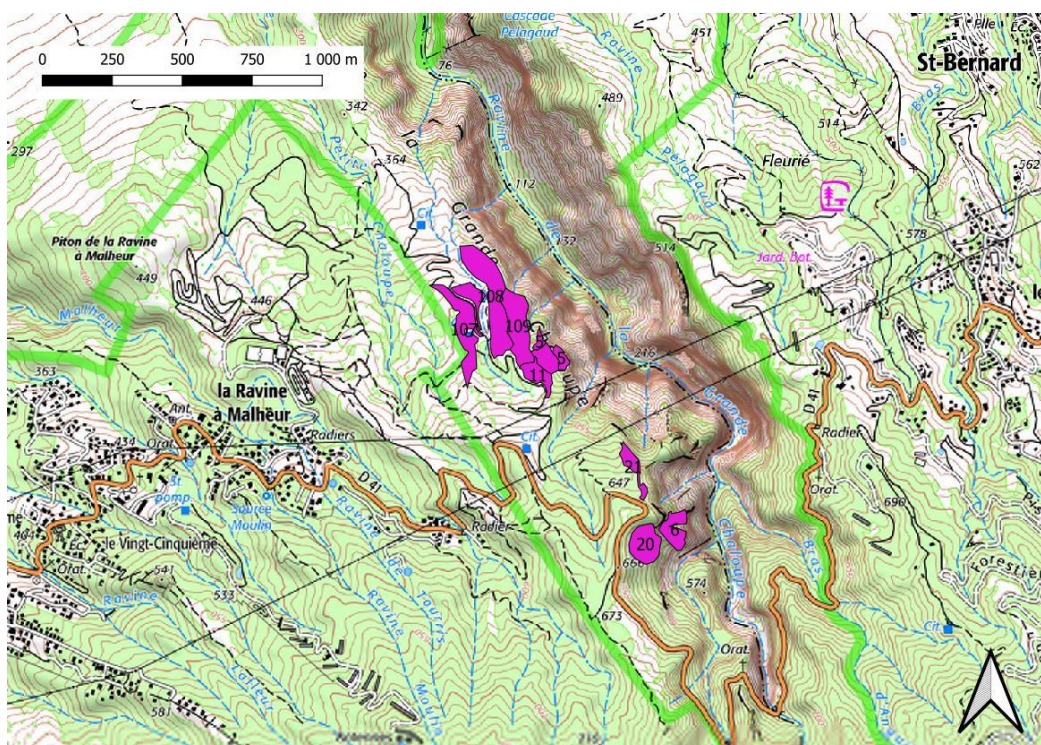


Figure 1 : Carte de localisation des zones ciblées par le marché 2026_PNRun_11

ARTICLE 1. **Clauses générales**

1.1Objet du marché

Dans ce contexte, le présent marché concerne la réalisation d'une prestation de service pour des travaux écologiques visant à maintenir la dynamique de croissance naturelle de la forêt semi sèche, afin que celle-ci puisse à terme trouver sa fonctionnalité. Autrement dit, il s'agit de prestations écologiques de lutte contre les espèce envahissantes (PEE) et d'entretien de parcelles de forêt semi sèche.

1.2Lieux d'exécution

Le lieu d'exécution des prestations est situé sur un terrain naturel dans les hauteurs de la Ravine à Malheur (Commune de La Possession) sur une surface totale d'environ 8 hectares à une altitude fluctuant entre 350 et 670 mètres. Une localisation précise est proposée dans la **figure 1**.

1.3Documents graphiques

Des plans de localisation figurent dans les pièces du marché (dans le présent document et en annexe). Ils ne sont qu'indicatifs et ne peuvent être opposés au maître d'ouvrage en cas de litige.

À tout moment, lors de l'exécution d'une tâche, le Maître d'ouvrage ou son représentant peut remettre des plans d'exécution à le titulaire. Le chef d'équipe doit, à tout moment, être en possession de ces documents graphiques en couleur relatifs à la tâche à exécuter.

1.4Dégradations

Le titulaire est entièrement responsable des détériorations qu'elle causerait aux ouvrages, aux équipements, à la voirie, aux biens de tiers, aux sols et à la végétation qu'ils soient sur le domaine public routier, fonciers conservatoire du littoral ou départemento-domanial ou hors du site. Elle devra justifier, lors de la remise de son offre, qu'elle est titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux, au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie.

Le titulaire doit adapter la charge de ses véhicules ou de ses engins aux conditions d'accès du site et à la résistance des sols, annuler ou retarder les travaux dans le cas de conditions atmosphériques mauvaises (terrain détrempé) après accord de la maîtrise d'ouvrage. Le poids total autorisé en charge (P.T.A.C.) des véhicules circulant sur le chantier doit être adapté à la portance des sols.

Tout dégât sur les végétaux indigènes et autres éléments est sanctionné selon les modalités du C.C.A.P.

1.5Qualification du personnel

Le titulaire est tenu de pouvoir justifier des qualifications annoncées pour ses employés en produisant les diplômes attestant des niveaux de qualification.

La présence sur le site, lors des travaux, d'une personne au minimum titulaire d'un B.E.P.A. « aménagement de l'espace » option « travaux forestiers » ou « gestion et conduite de travaux forestiers » est exigée. Elle devra être remplacée par une personne de qualification égale en cas d'absence.

Les justificatifs des qualifications nominatives des personnels effectuant les tâches (d'arrachage, de coupe, d'élagage ou de déliantage) font partie du dossier technique du marché. Si les personnels viennent à changer en cours de marché, le titulaire doit remettre au maître d'ouvrage les justificatifs de qualification des nouveaux personnels au plus tard 48 heures avant le début des prestations.

L'absence de ces documents entraînera la suspension immédiate de l'exécution de la tâche qui ne pourra reprendre qu'après la présentation au maître d'ouvrage des pièces demandées. Le retard dans la réalisation de la tâche, consécutif à cette suspension, pourra donner lieu au paiement des pénalités de retard prévues au C.C.A.P.

Tout personnel du titulaire doit être capable d'informer le public, s'il est questionné, du nom et des coordonnées de son entreprise et du maître d'ouvrage ainsi que de l'objectif technique des travaux qu'il réalise.

Le Maître d'Ouvrage insiste sur le caractère potentiellement risqué des interventions, notamment en lien avec la topographie du site. Ainsi, une qualification spécifique du personnel sera demandée pour certaines parcelles pentues et/ou difficiles d'accès nécessitant l'emploi de travaux encordés. Le cas échéant, le personnel devra être habilité à réaliser ce type d'intervention.

1.6 Organisation du chantier

En qualité de maître d'ouvrage, le PNRun assurera le suivi de l'exécution des opérations durant toute la durée du marché. Ainsi, il définira au sein du secteur Nord un interlocuteur privilégié des entreprises retenues.

Le maître d'ouvrage n'a qu'un seul interlocuteur, le chef de chantier ou conducteur de travaux de le titulaire mandataire, qui a la responsabilité des chantiers. Présent lors des interventions sur les différents chantiers, ils peuvent être contactés en permanence par liaison téléphonique pendant les heures ouvrables. Ils participent aux réunions de chantier.

Par ailleurs, le titulaire aura si nécessaire à sa charge :

- Toutes les demandes d'arrêt de circulation nécessaires au bon déroulement du chantier,
- L'aménagement des accès ainsi que l'entretien desdits accès pendant toute la durée du chantier,
- Le repliement en fin de chantier de tous matériels de le titulaire et l'enlèvement de tous les matériaux excédentaires ainsi que la remise en état complète des sites d'implantation du chantier et toutes sujétions comprises,

1.7 Déroulement du chantier

a Sécurité

Le maître d'ouvrage attire l'attention du titulaire sur le fait que les **parcelles numérotées 5, 11, 107, 108 et 109** font partie d'un site ouvert au public. Le titulaire doit donc veiller à prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des ouvriers et des usagers pendant toute la durée des travaux. Ainsi, pour le cas où des engins stationneraient dans l'emprise du chantier en dehors des horaires de travail, ceux-ci devraient être protégés vis-à-vis du public.

Le titulaire aura pris connaissance de toutes les difficultés de chacun des sites et prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des personnes et des biens qui seront amenés à y travailler.

Les engins mis en œuvre pour réaliser la prestation doivent être conformes aux normes de sécurité en vigueur à la date de réalisation de la prestation, en particulier en ce qui concerne les dispositifs anti-projections.

Lorsque les travaux se déroulent à moins de 100 mètres d'une zone fréquentée par le public, le titulaire doit prendre toute disposition de balisage et de surveillance pour garantir la sécurité des personnes.

En cas d'avis de vents forts (vents d'une vitesse supérieure à 80km/h) et de fortes pluies, tous les travaux devront être arrêtés et les employés du titulaire devront quitter le terrain. Il est de la responsabilité du titulaire de se tenir informée des prévisions auprès des services de Météo France et d'informer le secteur nord du PNRun dans le cas où elle juge nécessaire d'annuler l'intervention.

En cas de manquement par le titulaire aux règles de sécurité ou aux prescriptions techniques, le maître d'ouvrage peut à tout moment demander l'arrêt d'exécution de la prestation.

b Balisage du chantier

Pendant l'exécution des travaux, toutes les entrées et sorties de chantier doivent être signalées par des panneaux réglementaires établis par le titulaire. Leurs emplacements devront être validés par le maître d'ouvrage.

c Contrôle des prestations et visites de chantier

Les contrôles effectués porteront sur le respect des règles d'hygiène et de sécurité, des normes environnementales, des préconisations techniques faites par le prestataire dans son dossier de réponse à l'appel d'offres et, de manière générale, sur tous travaux ou autres interventions pouvant entraîner un préjudice au milieu traité, et/ou au non-respect des spécifications exigées.

Le contrôle contradictoire des prestations est réalisé en présence de le titulaire à chaque visite de chantier.

Tout contrôle contradictoire fait l'objet, 72 heures à l'avance, d'un avis téléphonique à le titulaire et d'une confirmation par courriel. En cas d'absence du titulaire, le contrôle unilatéral du Parc national de La Réunion donne lieu à l'établissement d'un constat réputé contradictoire.

Les visites de chantier ont pour but de programmer les travaux du titulaire, de contrôler leur bonne exécution de s'assurer des moyens techniques et humains mis en œuvre, de noter les défauts et retards constatés, de donner les directives pratiques non précisées dans le marché que le titulaire devra solliciter auprès du maître d'ouvrage.

Le compte-rendu de la visite de chantier est rédigé par le maître d'ouvrage de manière hebdomadaire. Il est signé contradictoirement par le titulaire qui en reçoit un exemplaire. Si aucune observation n'est formulée dans les deux jours ouvrables suivant la réception, les décisions prises lors de ces réunions sont exécutoires passé ce délai.

d Procédures de fin d'intervention

Pour tout ordre de service, le titulaire fait parvenir par courriel au secteur Nord du Parc national, **dans un délai maximum de 48 heures après intervention**, un bon de fin d'intervention sur lequel il a consigné les informations suivantes : nom du site, date de l'intervention ou période d'intervention, lieu d'intervention, liste des travaux effectués, nature et quantité des fournitures mises en œuvre, observations de le titulaire sur les éventuels problèmes rencontrés, dégradations survenues aux ouvrages, sols et/ou équipements, du fait

de le titulaire ou de tiers, date et signature du conducteur de travaux ou du chef de chantier, les raisons justifiant le retard ou le non-respect des délais dans l'exécution des tâches.

ARTICLE 2. **Clauses environnementales et prévention des risques**

2.1 Respect du milieu naturel

Le titulaire doit veiller à ne pas altérer le milieu naturel et se conformer aux itinéraires techniques prescrits par le maître d'ouvrage. Tout changement d'itinéraire technique se fera avec l'accord de ce dernier afin de ne pas risquer d'endommager la faune, la flore et les reliques d'habitats naturels.

Le titulaire devra impérativement respecter les espèces remarquables désignées par le maître d'ouvrage et les éviter lors d'intervention d'arrachage, de coupe, d'élagage ou délianage. Le titulaire préviendra le maître d'ouvrage en cas de découverte d'une station d'espèces remarquables.

Il veillera à ne pas détruire les éventuels oiseaux, reptiles, amphibiens...

Dans les zones de nidification (cas par exemple du Papangue), le titulaire devra impérativement respecter les indications du maître d'ouvrage dans ses interventions afin de ne pas porter atteinte aux espèces.

Certains secteurs faisant l'objet de sensibilité particulière pourront imposer des prescriptions ponctuelles à la réalisation des travaux sans qu'il soit possible à ce stade de les lister de manière exhaustive et d'en faire des principes inamovibles.

2.1 Biosécurité

Eu égard à la sensibilité particulière du site et des habitats, le titulaire proposera pour validation à la maîtrise d'ouvrage un **protocole de biosécurité adapté aux travaux objet de ce marché**.

Le titulaire devra ainsi s'informer des mesures de biosécurité à mettre en place pour tout intervention en milieu naturel et de tout autre mesure inhérente aux travaux en cœur de parc national. Il devra notamment avoir pris connaissance et sensibiliser ses ouvriers ou sous-traitant sur la bonne mise en œuvre du guide de sensibilisation aux mesures de biosécurité (Tome 1 – Interventions en milieu naturel / Tome 2 – Travaux et aménagements) édités par la Parc National de La Réunion (**disponible en annexe**).

2.2 Limitation des nuisances sonores

Autant que possible, il est demandé au titulaire de limiter les nuisances sonores et lumineuses afin de réduire le dérangement des espèces animales sauvages. Aucun travail ne sera effectué de nuit. De manière générale, le titulaire devra privilégier le petit matériel à motorisation électrique ou toute autre source d'énergie non bruyante.

2.3 Qualités des fournitures, des matériaux et matériels

a Règlement et normes

Les accessoires de travaux, doivent être estampillés « NF » ou équivalent et conformes aux normes de l'UE sur la sécurité et l'environnement. Les prestations sont à réaliser conformément à tous les décrets, arrêtés, normes et règlements en vigueur à la date de la remise des offres et en particulier au Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

b Produits nettoyants

Ils seront tous biodégradables à plus de 90% et seront soumis à l'agrément du conducteur de travaux. En aucun cas les produits nettoyants ne pourront être utilisés sur site sans protection adéquate (mise en place d'un géotextile, hors ravine ou zone d'écoulement).

c Tronçonneuses, élagueuses et taille-haies :

Dans un souci de respect des milieux, toutes les tronçonneuses et autres engins à chaîne utilisés sur les sites objets du présent marché devront utiliser des lubrifiants biologiques possédant l'écocert européen ou un label aux exigences équivalentes.

d Tracteurs et autres engins utilisant des fluides hydrauliques

Le titulaire devra utiliser des fluides hydrauliques biodégradables.

e Utilisation d'engins thermiques

Les engins utilisés devront a minima être conformes à la réglementation en vigueur en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre.

De manière générale, les engins et véhicules à motorisation thermique devront être récents.

Le titulaire veillera à ce qu'aucun fluide (carburant et essence) ne vienne polluer les sols.

f Utilisation de produits phytocides

D'un point de vue réglementaire, il est porté à l'attention du titulaire que **l'utilisation de produits destinés à détruire ou à réguler des espèces**, même dans un but agricole, pastoral ou forestier, **est réglementée en cœur de parc national et, le cas échéant, soumise à autorisation écrite du directeur de l'établissement public**. Le cas échéant, cette autorisation d'utiliser des produits phytocides et phytosanitaires définit les modalités, quantités, périodes (etc) en tenant compte de leur impact sur les espèces et habitats indigènes (cf. modalité 8 relative à la régulation ou la destruction d'espèces de la Charte du parc national).

Dans le cadre du présent marché, **l'utilisation de phytocides est proscrite**. Au regard du descriptif des prestations attendues (détaillées aux articles 3 et 4 du CCTP), celle-ci n'est en effet pas indispensable, ni encouragée au vu des conséquences non négligeables qu'il peut y avoir sur l'environnement et sur la santé de l'applicateur.

g Déchets de chantier

Un engagement de gestion des déchets et de respect du développement durable est obligatoire.

Le titulaire doit quitter ou laisser le chantier propre et libre de tout déchet ou produit dangereux pendant et après l'exécution des travaux.

Le stockage des déchets sur le site n'est pas autorisé. Les déchets de chantier devront être évacués quotidiennement. **Pour le cas de déchets verts issus des opérations, les modalités de gestion sont précisées dans la partie 3.3.d du CCTP.** Le titulaire devra trier et procéder à l'enlèvement et au transport des déchets sur des sites d'évacuation ou de traitement autorisés. Les déchets verts devront être entreposés temporairement sur des surfaces dédiées (zones planes hors écoulements) préalablement validées par la maîtrise d'ouvrage.

Le titulaire devra produire tout document attestant de son engagement dans la démarche de développement durable.

h Opérations de broyage

Si des tâches de broyages sont mises en œuvre pour traiter des rémanents issus des travaux de lutte, celles-ci seront réalisées préférentiellement de manière à permettre à la petite faune de s'échapper lors des interventions : broyage centrifuges (du centre vers la périphérie) ou fauches linéaires d'un côté de la zone à l'autre, en direction d'une zone refuge (bois, friche non fauchée).

i Prévention des risques

Risque de vol

La surveillance des zones vis-à-vis du risque de vol sera prise en charge par le titulaire.

La sécurisation du chantier devra notamment satisfaire aux exigences suivantes :

- Dissimulation ou repli systématique des installations chantier (outils, réservoirs eau...) sur site les fins de journée travaillées et les veilles d'interruptions de plusieurs jours,
- Aucun dispositif de signalétique particulier à proximité immédiate du chantier.

Risque d'incendie

Il incombera au titulaire de prévenir le risque d'incendie en prenant toutes les mesures qui s'imposeront. Toute latitude est laissée aux titulaires de proposer dans leurs offres des mesures contribuant à la sécurisation des travaux.

Il sera interdit de faire du feu sur le chantier, y compris pour raisons alimentaires ou de gestion des déchets verts.

ARTICLE 3. Phase préliminaire et description des prestations attendues

3.1 Phase préliminaire

a Visites préalables de chantier

Le titulaire est réputé pour l'exécution des prestations, avoir préalablement à la remise des offres :

- Pris pleinement connaissance de tous les documents utiles à leur réalisation,
- Apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages, s'être rendu compte de leur importance et de leur particularité,
- Procédé à une visite détaillée du terrain et pris parfaitement connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès et aux abords, à la topographie et à la nature des terrains, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement des différents chantiers

Le titulaire est ainsi réputé, avant l'établissement de ses prix, avoir exactement apprécié la nature et les difficultés présentées par les différentes prestations. Par conséquent, le titulaire ne pourra prétendre à aucune plus-value sur ses prix en fonction des difficultés qu'il pourra rencontrer lors de l'exécution des travaux.

Contacts :

Monsieur Christian BEILLEVAIRE – Responsable du secteur Nord
christian.beillevaire@reunion-parcnational.fr / 0262 90 99 25

Monsieur Guillaume PAYET – Adjoint au Responsable du secteur Nord
guillaume.payet@reunion-parcnational.fr / 02 62 90 99 21

b Amenée et repli de chantier

Le titulaire des travaux prépare les chantiers dans les conditions prévues aux C.C.T.P., en fonction du planning prévisionnel de chantier et des moyens humains et matériels qu'ils se sont engagés à respecter dans le cadre de la réalisation du chantier.

Ainsi, dans le cadre de l'amenée et du repli de chantier, le titulaire devra prévoir l'installation d'un poste d'installation de chantier et d'un poste de repli. En outre, il devra fournir :

- L'établissement de l'organigramme nominatif du chantier,
- Le programme d'exécution,
- Les dispositifs de contrôle et de gestion de la qualité, notamment la tenue d'un carnet dans lequel devra être consigné l'avancer hebdomadaire du chantier.
- La reconnaissance des différentes contraintes (circulation),
- La reconnaissance des lieux pour l'installation du chantier, le stockage des matériaux et le choix de la filière d'évacuation,
- L'installation de chantier générale conformément à la réglementation en matière de droit du travail,
- Toutes sujétions liées à la continuité d'accès des usagers et/ou exploitants du site,
- Les comptes rendus de réunions de chantier.

A la fin du chantier, le titulaire sera tenu aux obligations suivantes :

- Le repliement des installations de chantier,
- La remise en état des lieux.

c Délimitation et piquetage des parcelles

Le maître d'ouvrage fournira au titulaire les fonds cartographiques et couches SIG au format numérique de l'agencement des parcelles à traiter et des points à matérialiser.

La zone d'intervention, objet du programme, est découpée en plusieurs parcelles de forme et superficie variables selon la nature des interventions à mener.

Les parcelles concernées par les travaux ne feront pas l'objet d'opérations physiques de délimitation et de piquetage. En effet, le titulaire devra utiliser des outils numériques de géolocalisation. Pour ce faire, le Parc national mettra à disposition, sous format numérique, les fonds cartographiques qui, intégrés à un outil numérique de géolocalisation, permettront de déterminer l'emprise des parcelles à traiter. Le maître d'ouvrage pourra toutefois effectuer au besoin un piquetage sommaire de repérage.

La maîtrise d'ouvrage assurera un contrôle régulier du respect des limites.

d Prise en compte des éléments remarquables de la zone

Le secteur des travaux n'est pas une zone découverte de plein champ et complètement plane. Elle comporte des éléments de microtopographie ainsi que des éléments végétaux non invasifs déjà en place. Il n'est pas question de modifier ou supprimer ces éléments.

Les prestations de luttas qui vont être réalisées dans cette zone doivent tenir compte de ces éléments remarquables et s'en accommoder : pente longitudinale, chaos rocheux, micro-déclivités de la roche mère, roches affleurantes imperméables favorisant l'hydromorphie, tâches plus ou moins denses et plus ou moins larges d'arbres, arbustes, arbrisseaux indigènes, etc.

3.2 Description des actions

La zone ciblée par le présent marché est majoritairement occupée par des espèces exotiques dont certaines réputées invasives. Une cartographie réalisée par le Parc national a permis de caractériser la répartition des plantes exotiques envahissantes (PEE) présentes et leur degré de recouvrement respectif. Un inventaire qualitatif a été réalisé entre avril et novembre 2025 pour affiner la localisation des secteurs prioritaires d'intervention et d'actualiser la liste des PEE présentes sur la zone. **Toutefois, cette liste d'espèces est non exhaustive et peut être amenée à être amendée par le titulaire au gré de ses observations de terrain.**

Les parcelles à traiter ont fait l'objet de 2 typologies de travaux. Il faut ainsi distinguer les parcelles où l'habitat forêt sèche est encore existant et relativement préservé (**5b, 5c, 6, 11, 20 et 22**) de celles ayant nécessité la réintroduction d'espèces indigènes pour reconstituer en partie le cortège floristique (**21, 107, 108, 109**).

Dans le cas du présent marché, les **prestations attendues portent principalement sur :**

- L'arrachage,
- La coupe,
- L'élagage,
- Le déliantage

➔ **Le marché prévoit une unique intervention par parcelle. Cette intervention annuelle est pressentie entre les mois de juillet et novembre.**

Pour toutes les espèces invasives, la période d'intervention avant fructification sera privilégiée. Les produits de coupe issus des différents traitements devront être andainés en évitant les différentes espèces présentes au sol et notamment les orchidées et fougères indigènes.

Les différents andains ne devront pas dépasser un volume de 1m³ et seront répartis de manière homogène sur chaque parcelle, en privilégiant les limites parcellaires.

Une méthode peut se suffire à elle-même, mais dans la plupart des cas, l'action va nécessiter d'employer des méthodes combinées pour maximiser les chances de résultat. Un descriptif des différentes méthodes est ainsi proposé ci-après.

Ces éléments techniques doivent être considérés comme des guides à adapter aux conditions du milieu en accord avec le maître d'ouvrage. Ils s'inspirent du « Guide méthodologique de lutte contre 20 espèces de PEE à La Réunion » réalisé par les services du Parc national en étroite collaboration avec différents partenaires, acteurs de la lutte contre les PEE à l'échelle régionale (**disponible en annexe**). Un document édité dans le cadre du projet FEDER ECODOM-3E (Etat des CONnaissances sur les DONnées existantes et sur les Méthodes de lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes), cofinancé par l'Union Européenne, la Région Réunion et l'Etat. Aussi, le titulaire pourra proposer des méthodes complémentaires de traitement des espèces invasives.

- **L'arrachage :**

C'est la méthode la plus efficace lorsqu'elle est rendue possible. Le but est de déraciner la plante en prenant soin de retirer tout le système racinaire pour éviter tous rejets. Pour les espèces ayant une racine pivot très profonde cette manipulation manuelle est quasi impossible. L'idéal est d'arracher après la pluie, quand le sol est meuble. En fonction de la hauteur et la résistance de la plante, l'arrachage peut être réalisé soit directement à la main ou selon un protocole décliné ci-dessous :

- Couper l'individu en gardant 60 cm à 1m de longueur de tronc pour que la souche soit facilement manipulable et aider à la désolidariser de la terre ;
- Retirer la terre autour de la souche avec une pioche jusqu'à accéder aux racines ;
- Dégager la terre sur et sous les racines pour pouvoir glisser et manœuvrer un outil pour les sectionner (sabre, scie, taille-branche...) ;
- Si le diamètre de la souche est inférieur 10 cm, glisser dessous une barre à mine pour essayer de la soulever et d'arracher les petites racines restantes. Prendre appui sur une grosse pierre ou tronc pour faire levier ;
- Procéder à l'extraction de la souche en manipulant la partie du tronc conservée.
- Suspendre les individus tête en bas sur la végétation alentour pour permettre leur dessèchement et éviter la reprise ;

- **La coupe**

Lorsque l'arrachage est impossible, la coupe est préconisée pour éliminer les individus. Elle peut se réaliser soit au sabre ou à la tronçonneuse. La coupe est réalisée au plus proche du sol pour minimiser le risque de rejets. Si des rejets sont présents, la technique du « tire sève » peut s'avérer intéressante. Elle consiste à laisser un rejet en place, qui va puiser dans les ressources de la plante et minimiser l'énergie disponible à sa reprise.

Pour les spécimens à **faible diamètre** (soit 2 cm) et formant des buissons denses, l'utilisation d'un taille-haie thermique peut être envisagé. Cela permet d'optimiser le temps de lutte. A titre indicatif, il faut compter par exemple 10 minutes pour 20m² de Raisin marron (*Rubus alceifolius*). Cette méthode est déclinable pour de nombreuses espèces, la contrainte majeure étant l'acheminement du matériel sur les zones de chantier.

La période d'intervention est à programmer pendant la floraison ou début des fructifications.

- **L'élagage**

Lorsque l'arrachage et la coupe s'avèrent inefficaces, l'élagage apparaît pertinent. Cette méthode consiste à intervenir sur le houppier des végétaux ligneux dont le diamètre est **supérieur à 15 cm**, sans porter atteinte à leur survie. L'objectif est de préserver les hauteurs de végétation du spécimen afin de conserver à la lisière son caractère naturel.

Dans une configuration où le taux de recouvrement des plantes exotiques est plus important que les indigènes, l'élagage vise à limiter et réguler la progression des plantes exotiques en faveur de la croissance et la régénération des indigènes.

- **Le déliantage**

Le déliantage est une technique complémentaire à la coupe et à l'arrachage. Cette action cible les espèces lianescentes et non ligneuse (ex : Rose des bois). Cette intervention consiste à retirer la plante exotique enchevêtrée à l'indigène.

Afin de répondre à la spécificité de chaque zone, un **descriptif détaillé de chaque parcelle ciblée par les travaux est proposé ci-après dans l'article 4**. Ce descriptif aborde un **état des lieux** avec des prescriptions de **méthodes et stratégies d'interventions**. Des éléments concernant **l'accès et le cheminement** dans les parcelles sont également proposés.

3.3 Moyens à mettre en œuvre

a Organisation générale du chantier

- Le titulaire s'assurera avant toute intervention des bonnes conditions météorologiques et de luminosité (aucune intervention par vent violent, obscurité, brouillard épais, ...) pour la réalisation des travaux de lutte manuelle.
- Le titulaire se doit de mettre tous les moyens à sa disposition pour assurer la sécurité du chantier à la fois pour ses équipes comme pour les usagers.
- Le titulaire se doit d'assurer un suivi sécuritaire des agents et de s'assurer de la bonne formation de ses équipes aux risques pour la sécurité des travailleurs de ce type de chantier (risque de projection, coupure, amputation, écrasement à la suite d'une chute d'arbre ou de branche, ...). L'ensemble des règles de sécurité inhérentes à ce type de chantier doivent être respectées en tout temps (dégagement de la zone de travail, travail en équilibre stable, ...).
- **Le titulaire se doit de s'assurer de la bonne connaissance de la flore de ces équipes (aussi bien en ce qui concerne la flore exotique que la flore indigène, dont certaines espèces sont protégées), a minima du chef de chantier / chef d'équipe. Ce dernier devra constamment être sur place pour l'encadrement de ses équipes.**

b Risques et enjeux environnementaux

- S'agissant du travail de lutte sur des sujets de grande taille, le titulaire prendra toutes les précautions nécessaires pour l'abattage en toute sécurité et en préservant au maximum le milieu naturel d'éventuelles chutes de branches ou déstabilisation de talus par dessouchage.
- Le titulaire ainsi que ses équipes devront prendre en compte le Guide de Biosécurité (**disponible en annexe**). Le matériels utilisé et les vêtements des ouvriers devront notamment être parfaitement nettoyé en amont des intervention (dans les locaux du titulaire) afin de ne pas favoriser l'apport de graines exogènes.

- Une attention particulière devra également être portée sur le cheminement des ouvriers entre les secteurs fortement envahis et les secteurs situés en lisière des milieux naturels attenants. Les interventions devront être réalisées de manière centripète (de l'extérieur vers l'intérieur).
- Une attention particulière devra enfin être portée sur la préservation des espèces indigènes (piquetage / rubalise, élagage en cas de besoin (si espèce non protégée), protections bois, haubanage, etc.). Afin de limiter et réduire le risque de piétinement des herbacées indigènes (plantules, fougères et orchidées). Une signalétique adaptée sera proposée lors de la visite de site.

c Matériels et méthodologies d'intervention

- Le choix du matériel utilisé est important afin de ne pas perturber le milieu naturel : tronçonneuse (taille du guide chaîne, poids, ...), sabres (aiguillage), pioches, pics (tire-fort), serpe, etc.
- **Une attention particulière devra être portée sur la méthodologie d'intervention sur les individus en fruits de Choca vert. L'ensemble des propagules et déchets verts issus des opérations de lutte devront être rassemblés (si possible sur géotextile) puis évacués des sites d'intervention.**
- L'utilisation de débroussailleuses est proscrite.

d Gestion des déchets verts

- Compte tenu de la configuration topologique des parcelles, l'évacuation des déchets issus de la lutte n'est pas obligatoire **sauf pour le Choca vert**.
- Lorsque celle-ci est possible, le titulaire doit prévoir les moyens de transports adaptés pour l'évacuation des déchets verts si évacuation en décharge contrôlée. Pour certaines espèces, une valorisation des déchets verts pourra être envisagée (compostage, valorisation suivant les filières de retraitement, paillage, utilisation pour création de fascines et tressages, etc.). Ces pistes de valorisation devront être préalablement validées par la MOA.

e Traitement spécifique d'espèce exotique par traitement phytosanitaire

Comme indiqué dans l'**article 2.3.f** du présent CCTP, l'emploi de produits phytocides est proscrit.

ARTICLE 4. Description des prescriptions détaillées sur chaque parcelle

Localisation : se référer à la carte en **figure 1**.

Parcelle 5 B : « Rempart Bois sable »

Surface : 0.28 ha

Conditions géographiques et d'accès :

- L'accès à cette parcelle s'effectue en empruntant la piste DFCI puis un petit sentier d'accès au niveau des plantations, après 10 min de marche ;
- Coordonnées GPS d'accès à la parcelle **X : 331857,1 ; Y : 7685736,0**
- Parcelle située à flanc de falaise sur des zones pentues près de remparts abrupts

Etat des lieux : Etat de conservation de la parcelle satisfaisant avec une forte richesse spécifique. Présence de régénération naturelle. Fructification et floraison de certaines espèces indigènes (*Diospyros borbonica*, Ebenacées). Présence d'espèces protégées sur la zone (*Indigofera amoxylum*, Fabacées ; *Foetida mauritiana*, Lecythidacées). Bien que l'effort de lutte ait été bénéfique pour la régénération du milieu, les espèces envahissantes colonisent la zone dans les endroits les plus ouverts. A noter par ailleurs, la mortalité constatée d'une dizaine de Grand natte (*Mimusops balata*, Sapotacées) adulte.

Espèces envahissantes cibles à éliminer :

- Rose de bois (*Distimake tuberosus*, Convolvulacées, Inv¹ : 3),
- Liane papillon (*Hiptage benghalensis*, Malpighiacées, Inv : 5),
- Avocat marron (*Litsea glutinosa*, Lauracées, Inv : 5),
- Faux-poivrier blanc (*Searsia longipes*, Anacardiacees, Inv : 5),
- Jamrosat (*Syzygium jambos*, Myrtacées, Inv : 5),
- Bois caraïbes (*Tecoma stans*, Bignoniacees, Inv : 5).

Méthode et stratégie de lutte :

- L'arrachage des plantules des espèces cibles citées.
- Pour les individus des espèces cibles d'une hauteur de 1 et 4m : l'arrachage est à prioriser. Dans le cas où cette méthode est impossible, opter pour la coupe des individus au plus près du sol.
- Pour les gros individus, dont le diamètre est supérieur à 20 cm, tels que le **Syzygium Jambos** un élagage du houppier est préconisé sur les individus gênant directement au développement (Régénération, croissance) des espèces indigènes.
- La suppression totale de la Liane papillon est attendue sur la parcelle.

Autres éléments importants à prendre en compte :

Éviter de créer de grosses trouées car cela favorise la propagation rapide des envahissantes.

Parcelle 5 C : « Crête Bois Olive »

Surface : 0.15 ha

Conditions géographiques et d'accès :

- L'accès à cette parcelle s'effectue en empruntant la piste DFCI et un petit sentier d'accès au niveau des zones plantées, après 20 min de marche.
- Coordonnées GPS du début de parcelle : **X : 331802,1 ; Y : 7685821,0**
- Parcelle située à flanc de falaise sur des zones pentues près de remparts abrupts.

¹ Inv = Invasibilité (source : index taxonomique de la flore vasculaire de La Réunion, © CBNM, 2025)

Etat des lieux : **La parcelle présente un bon état de conservation.** Présence de nombreux Bois olive (*Olea europaea*, Oleacées) en bon état et pour certain au stade de fructification. Le sous-bois est relativement bien préservé avec la présence de fougères et orchidées indigènes. Avec un taux d'invasion relativement faible, cette parcelle reste la moins envahie. Bien que l'effort de lutte ait été bénéfique pour les indigènes, on constate toutefois la présence de plantule d'exotiques en sous-bois ce qui peut impacter directement la régénération naturelle à terme.

Espèces envahissantes cibles à éliminer :

- Choka vert (*Furcrea foetida*, Asparagacées, Inv : 5),
- Faux-poirrier blanc (*Searsia longipes*, Anacardiacees, Inv : 5).

Méthode et stratégie de lutte :

- L'arrachage des plantules des espèces cibles est prioritaire sur cette parcelle. (Cf *Annexe Itinéraire technique pour Choka vert*)
- Pour les individus de 1 à 4 m de hauteur la coupe est préconisée lorsque l'arrache n'est pas possible.

Parcelle 6 : Rempart Grande-Chaloupe

Surface : 0,8 ha

Conditions géographiques et d'accès :

- L'accès à cette parcelle s'effectue depuis la RD41 après 15 min de marche dans des conditions relativement difficiles (terrain accidenté, zone pentue).
- Coordonnées GPS d'accès à la parcelle : **X : 332171,9 ; Y : 7685212,2**
- Parcelle située à flanc de falaise sur des zones pentues près de remparts abrupts

Etat des lieux : **C'est l'une des reliques les mieux préservées du massif.** L'effort de lutte ayant probablement favorisé la régénération naturelle et les indigènes en stade arbustive. Forte diversité spécifique car présence de nombreux Bois de senteur bleu (*Dombeya populnea*, Malvacées), Bois d'huile (*Erythroxylum hypericifolium*, Erythroxylacées), Bois puant (*Foetida mauritiana*, Lecythidacées), Bois de nèfles à grosses feuilles (*Eugenia mespiloides*, Myrtacées). Observation également rares d'individus de Prune rat (*Myonima obovata*, Rubiacées), Bois de buis (*Fernelia buxifolia*, Rubiacées) et *Dombeya deleslei* (Malvacées). Le sous-bois présente de nombreuses fougères et orchidées.

Espèces envahissantes cibles à éliminer :

- Choka vert (*Furcrea foetida*, Asparagacées, Inv : 5),
- Liane papillon (*Hiptage benghalensis*, Malpighiacées, Inv : 5),
- Faux-poirrier blanc (*Searsia longipes*, Anacardiacees, Inv : 5),
- Jamrosat (*Syzygium jambos*, Myrtacées, Inv : 5)

Méthode et stratégie de lutte :

- L'arrachage des plantules des espèces cibles. Se référer à l'annexe 2 des méthodes de lutte par espèce.
- Procéder à la coupe sur les espèces cibles de 1 à 4 m hauteur lorsque l'arrachage est impossible.
- Pour les gros individus, dont le diamètre supérieur à 20 cm, tels que le *Syzygium* privilégier l'élagage des individus qui gênent directement les espèces indigènes.
- Il est demandé une lutte totale sur les juvéniles de Choka vert et la Liane papillon en adaptant les différentes méthodes de lutte proposées en annexe 1 et 2 pour une efficacité de l'action.

Autres éléments importants à prendre en compte :

- Présence de nombreuses espèces rares et protégées, dont des espèces peu observées sur le massif (*Eugenia mespiloides*, Myrtacées ; *Dombeya deleslei*, Malvacées) ;
- par endroits sous-bois très préservé avec de nombreuses orchidées et fougères indigènes.

Parcelle 11

Surface : 0,7 ha

Conditions géographiques et d'accès :

Accès très facile estimé à 1 minute de la piste DFCI de la Grande Chaloupe. Parcelle relativement plane.

Etat des lieux : C'est une parcelle de restauration qui a fait l'objet de plantation dans des programmes de gestion historique. L'État de conservation est relativement satisfaisant avec une diversité spécifique moyennement importante et peu envahi. Présence de nombreux grands Bois rempart (*Agarista salcifolia*, Ericacées). Pas de couvert végétale dépassant les 5 m de haut. L'envahissement se concentre sur la strate arbustive et herbacée. Pas d'enjeu majeur sur la régénération naturelle. Présence de certaines espèces rares en nombre restreint : Bois puant (*Foetida mauritiana*, Lecythidacées), Bois senteur bleu (*Dombeya populnea*, Malvacées), Bois sable (*Indigofera amoxylum*, Fabacées).

Espèces envahissantes cibles à éliminer :

- Galabert (*Lantana camara*, Verbenacées, Inv : X),
- Avocat marron (*Litsea glutinosa*, Lauracées, Inv : 5),
- Goyavier (*Psidium cattleianum*, Myrtacées, Inv : 5),
- Faux-poirrier blanc (*Searsia longipes*, Anacardiacees, Inv : 5).

Méthode et stratégie de lutte :

- L'arrachage des plantules des espèces cibles.
- Procéder à la coupe au plus près du sol des espèces cibles de 1 à 4 m de hauteur.

Autres éléments importants à prendre en compte :

- Évitez de créer de grosses trouées pouvant favoriser la propagation rapide des envahissantes.
- Compte tenu de la présence de plants indigènes et endémiques réintroduits et de la régénération naturelle, une vigilance particulière sera à adopter pour le lieu de stockage des andains.

Parcelle 20

Surface : 1,23 ha

Conditions géographiques et d'accès :

Accès relativement simple, à 5 minutes de la RD41. Cependant, l'accès n'est pas entretenu et donc potentiellement refermé au moment des travaux. Elle se situe à proximité de la parcelle 6.

Etat des lieux : Zone dominée par des espèces exotiques (principalement *Syzygium jambos*) avec une très faible présence d'espèces indigènes. Traces anciennes de cultures, présence de Curcuma. Cette parcelle est à proximité d'une zone en très bon état de conservation d'où l'intérêt de l'intervention.

Espèces envahissantes cibles à éliminer :

- Liane papillon (*Hiptage benghalensis*, Malpighiacées, Inv : 5)
- Galabert (*Lantana camara*, Verbenacées, Inv : X)
- Avocat marron (*Litsea glutinosa*, Lauracées, Inv : 5)
- Goyavier (*Psidium cattleianum*, Myrtacées, Inv : 5)
- Jamrosat (*Syzygium jambos*, Myrtacées, Inv : 5).

Méthode et stratégie de lutte :

- Il s'agit principalement de mettre en lumière les arbres et arbustes indigènes présent dans le fourré de Jamrosat en élaguant tous les arbres exotiques en contact direct avec les espèces indigènes.
- Coupe au plus près du sol des espèces exotiques 1 à 4 m de hauteur qui impactent immédiatement les espèces indigènes ;
- Traitement total de la Liane papillon sur la parcelle.
- Il sera demandé un contrôle du front de colonisation des espèces cibles émanant de la parcelle située à proximité.

Autres éléments importants à prendre en compte :

- Évitez de créer de grosses trouées pouvant favoriser la propagation rapide des envahissantes.

Parcelle 21 :

Surface : 0,565 ha

Conditions géographiques et d'accès :

Accès facile estimé à 2 minutes de marche depuis la RD41.

Coordonnée GPS : **X : 332155 Y : 7685422.**

Etat des lieux : Elle présente une forte diversité spécifique et des indigènes en bon état sanitaire. C'est une parcelle qui a fait l'objet d'un renforcement par la réintroduction de plantes indigènes. Présence de Bois rempart (*Agarista salcifolia*, Ericacées) à l'état naturel. Parcelle qui a fait l'objet d'une intervention en 2024 par une équipe du Parc national.

La parcelle se situe à proximité de deux zones de reliques dont le Cap Francis qui est un site d'expérimentation de réintroduction de Lézards verts des Hauts (*Phelsuma borbonica*, espèce de Reptile endémique et protégée). Ce qui explique la forte densité de plantation de Petit vacoa (*Pandanus sylvestris*, Pandanacées) sur zone. Des espèces protégées ont été réintroduites tels que : Foulsapate marron (*Hibiscus boryanum*, Malvacées), Mazambon marron (*Aloe macra*, Asphodelacées), Latanier rouge (*Latania lontaroides*, Arecacées), Bois de senteur blanc (*Ruizia cordata*, Malvacées).

Espèces envahissantes à éliminer :

- Mourongue marron (*Brenia retusa*, Phyllanthacées, Inv : 4),
- Choka vert (*Furcraea foetida*, Asparagacées, Inv : 5),
- Galabert (*Lantana camara*, Verbenacées, Inv : X),
- Faux poivrier (*Schinus terebinthifolius*, Anacardiacees, Inv : 5),
- Faux-poivrier blanc (*Searsia longipes*, Anacardiacees, Inv : 5),
- Goyavier (*Psidium cattleianum*, Myrtacées, Inv : 5).

Méthode et stratégie de lutte :

- Prioriser la lutte sur la strate arbustive (de 1 à 4m).
- Procéder à l'arrache des espèces cibles au stade juvénile.
- Elimination totale du choka vert au stade juvénile en suivant la méthode indiquée en annexe. Il est préconisé la coupe du mâle de choka en fruit.

- Opter pour la coupe au plus près du sol des espèces exotiques concernées pour les espèces de 1 à 4 m hauteur non arrachable.
- Détournement de 1 m des espèces indigènes plantées.

Autres éléments importants à prendre en compte :

- Espèces plantées encore au stade juvénile ou ne dépassant pas les 1 m. Risque de piétinement ou de coupe accidentelle.
- Risque de piqûres d'insectes (guêpes, abeilles, fourmis rouges).

Parcelle 22 :

Surface : 0,61 ha

Conditions géographiques et d'accès :

La zone se situe entre les parcelles 5B (bois sable) et 5C (Crête bois d'olive). Accès relativement fermé par les espèces exotiques. Temps d'accès estimé à 15 minutes.

Etat des lieux : Zone totalement envahie par des espèces exotiques : quasiment aucune espèce indigène présente. L'objectif de la lutte sur la zone est de limiter le front d'invasion sur les parcelles limitrophes. Faible diversité spécifique sur la zone.

Espèces envahissantes à éliminer :

- Choka vert (*Furcraea foetida*, Asparagacées, Inv : 5),
- Liane papillon (*Hiptage benghalensis*, Malpighiacées, Inv : 5),
- Galabert (*Lantana camara*, Verbenacées, Inv : X),
- Faux-poivrier blanc (*Searsia longipes*, Anacardiaceae, Inv : 5),
- Jamrosat (*Syzygium jambos*, Myrtacées, Inv : 5).

Méthode et stratégie de lutte :

- Élimination des Choka vert au stade juvénile en utilisant la méthode d'arrachage. (cf Annexe 2).
- Couper les mâts de Choka sur site afin d'éviter les dispersions des bulbilles.
- Procéder à la coupe sur les espèces cibles au plus près du sol.
- Traiter les limites de la parcelle envahie par les plantes exotiques citées afin de limiter le front d'invasion émanant des parcelles limitrophes.

Autres éléments importants à prendre en compte :

Éviter de créer de grosses trouées pouvant favoriser la propagation rapide des envahissantes.

Parcelle 107

Surface : 1,78 ha

Conditions géographiques et d'accès :

La parcelle est accessible par la piste DFCI, soit par voie pédestre estimé à 15 minutes ; soit avec un véhicule adapté (type 4x4) sous réserve d'un état praticable de la piste. C'est une zone plane et facile à sillonner. Elle se situe à proximité de la première citerne de la piste.

Etat des lieux : C'est une parcelle qui présente une forte richesse spécifique et de densité de plantation du Latanier rouge, Zévi marron (*Poupartia borbonica*, Anacardiaceae) et Benjoin (*Terminalia bentzoe*, Combretacées). Pas de régénération naturelle observée. Réintroduction d'espèces protégées telles que : Latanier rouge (*Latania lontaroides*, Arecaceae), Bois d'olive

gros peau (*Pleurostylia pachyphloea*, Celastracées), Bois de buis (*Fernelia buxifolia*, Rubiaceae).

Seule la strate arbustive et herbacée sont représentées. Le dernier entretien a été effectué en octobre 2025.

Espèces envahissantes à éliminer :

- Choka vert (*Furcrea foetida*, Asparagacées, Inv : 5),
- Avocat marron (*Litsea glutinosa*, Lauracées, Inv : 5),
- Tabac-bœuf (*Miconia crenata*, Melastomatacées, Inv : 5),
- Faux-poivrier blanc (*Searsia longipes*, Anacardiacees, Inv : 5),
- Faux poivrier (*Schinus terebenthifolius*, Anacardiacees, Inv : 5),
- Jamrosat (*Syzygium jambos*, Myrtacées, Inv : 5).

Méthode et stratégie de lutte :

L'intervention consistera à un dégagement et un nettoyage de 1 m autour des plants réintroduits. **Les espèces indigènes plantées n'excèdent pas les 4 m de hauteur.**

Afin de favoriser la circulation à l'intérieur de la parcelle, il est demandé une intervention interstitielle entre les plants.

- Arrachage manuel des espèces exotiques au stade juvénile (tout espèces confondues) ;
- Si l'arrachage est impossible, on préconise la coupe des espèces cibles entre 1 à 4 m de hauteur au plus près du sol ;
- Coupez les mâts de Choka formés pour d'éviter les dispersions des bulbilles ;

Autres éléments à prendre en compte :

- Éviter de créer de grosses trouées pouvant favoriser la propagation rapide des envahissantes ;
- Risque de piétinement pour les plants ne dépassant pas un mètre ;
- Risque de coupe sur certaines espèces défoliées pendant la période hivernale : Mahot, Bois demoiselle (*Phyllanthus casticum*, Phyllanthacées).

Parcelle 108

Surface : 1,31 ha

Conditions géographiques et d'accès :

La parcelle est accessible depuis la piste DFCI, soit par voie pédestre estimé à 10 minute ; soit avec un véhicule adapté type pick up sous réserve d'un état praticable de la piste. C'est une zone facile à sillonner.

Coordonnée GPS : **X 331689 ; Y: 768590**

Etat des lieux : La parcelle présente une diversité spécifique moyennement forte. Forte présence de fougère indigène qui favorise un beau recouvrement pour la strate herbacée. La zone est ouverte, seule la strate arbustive et herbacée sont représentées.

Le dernier entretien a eu lieu en octobre 2025.

Espèces envahissantes à éliminer :

- Acacia bleu (*Acacia dealbata*, Fabacées, Inv : 4),
- *Crotalaria* sp. (Fabacées, Inv 4),
- Marguerite folle (*Erigeron karvinskianus*, Astéracées, Inv : 5),
- Choka vert (*Furcrea foetida*, Asparagacées, Inv : 5),
- Avocat marron (*Litsea glutinosa*, Lauracées, Inv : 5),
- Tabac-bœuf (*Miconia crenata*, Melastomatacées, Inv : 5),
- Goyavier (*Psidium cattleianum*, Myrtaces, Inv : 5)

Méthode et stratégie de lutte :

L'intervention consiste à un dégagement et un nettoyage de 1 m autour des plants réintroduits. **Les espèces indigènes plantées n'excède pas les 4 m de hauteur.**

- Arrachage manuel des espèces exotiques au stade juvénile (tout espèces confondues) ;
- Si l'arrachage est impossible, on préconise la coupe des espèces cibles entre 1 à 4 m de hauteur au plus près du sol ;
- Un dégagement interstitiel entre les plants pour favoriser la circulation à l'intérieur de la parcelle.
- Coupez les mâts choka formés dans la zone pour éviter la dispersion des bulbilles.

Autres éléments à prendre en compte :

- Éviter de créer de grosses trouées pouvant favoriser la propagation rapide des envahissantes.
- Risque de piétinement pour les plants ne dépassant pas les 1 m.
- Risque de coupe sur certaines espèces défoliées pendant la période hivernale : Mahot (*Dombeya acutangula*, Malvacées), Bois demoiselle (*Phyllanthus casticum*, Phyllanthacées).

Parcelle 109

Surface : 0,529 ha

Conditions géographiques et d'accès :

L'accès à la parcelle peut se faire par voie pédestre début la RD41 en passant par la piste DFCI ou par un véhicule adapté sous réserve d'un état praticable de la piste.

Coordonnée GPS : **X : 0331681 ; Y : 7685945**

Etat des lieux : La parcelle présente une diversité spécifique moyennement forte. Forte présence de fougère indigène qui favorise un beau recouvrement pour la strate herbacée. Présence de quelques espèces rare plantées : *Scolopia heterophylla* (Bois prune), *Latania lontaroides* (Latanier), *Foetidia mauritiana* (Bois puant). La zone est ouverte, seule la strate arbustive et herbacée sont représentées. L'entretien est récent et a été réalisé au mois octobre 2025.

Espèces envahissantes à éliminer :

- Choka vert (*Furcraea foetida*, Asparagacées, Inv : 5),
- Avocat marron (*Litsea glutinosa*, Lauracées, Inv : 5),
- Tabac-bœuf (*Miconia crenata*, Melastomatacées, Inv : 5),
- Raisin marron (*Rubus alceifolius*, Rosacées, Inv : 5),
- Faux-poivrier blanc (*Searsia longipes*, Anacardiacees, Inv : 5),
- Faux poivrier (*Schinus terebenthifolius*, Anacardiacees, Inv : 5).

Méthode et stratégie de lutte :

L'intervention consiste à un dégagement et un nettoyage de 1 m autour des plants réintroduits. **Les espèces indigènes plantées n'excède pas les 4 m de hauteur.**

- Arrachage manuel des espèces exotiques cibles au stade juvénile.
- Si l'arrache est impossible, on préconise la coupe des espèces cibles au stade arbustif entre 1 à 4 m hauteur au plus près du sol.
- On recommande un dégagement interstitiel entre les plants pour favoriser la circulation à l'intérieur de la parcelle.
- Une totale sur le Raisin marron

- Couper les mâts de Choka sur site afin d'éviter les dispersions des bulbilles.

Éléments à prendre en compte :

- Éviter de créer de grosses trouées pouvant favoriser la propagation rapide des envahissantes.
- Risque de piétinement pour les plants ne dépassant pas le 1m de hauteur.
- Risque de coupe sur certaines espèces défoliées pendant la période hivernale : Mahot, Bois demoiselle (*Phyllanthus casticum*, Phyllanthacées).

ANNEXE 1. Proposition de méthode et stratégie de lutte par espèces exotiques envahissantes.

○ **Liane papillon (*Hiptage benghalensis*, Malpighiacées, Inv : 5)**

Préconisation de lutte

- Coupe manuelle à la base (Sabre/ébrancheur) ou à la tronçonneuse pour les très gros diamètres.

○ **Goyavier (*Psidium cattleianum*, Myrtacées, Inv : 5)**

Préconisation de lutte

- Coupe au plus près du sol des individus de 1 à 4 m.
- Arrachage manuel des juvéniles

○ **Choka vert (*Furcraea foetida*, Asparagacées, Inv : 5)**

Préconisation de lutte

- Coupe du mât de choka à l'aide d'une hache ou d'un sabre (la hache est plus efficace que le sabre). Afin d'accéder au mât, il est conseillé de couper les feuilles au préalable.
- On préconise l'arrachage des juvéniles, puis mettre en suspension sur des branches d'arbres.

○ **Avocat marron (*Litsea glutinosa*, Inv : 5)**

Préconisation de lutte

- Arrachage des plantules et coupe au plus près du sol des jeunes individus de 1 à 4m de hauteur.

○ **Faux poivrier blanc (*Searsia longipes*, Anacardiaceae, Inv : 5)**

Préconisation de lutte

- Coupe au plus près du sol des individus des 1 à 4 m.

○ **Faux poivrier (*Schinus terebenthifolius*, Anacardiaceae, Inv : 5)**

Préconisation de lutte

- Coupe au plus près du sol des individus des 1 à 4 m.

○ **Raisin marron (*Rubus alceifolius*, Rosacées, Inv : 5)**

Préconisation de lutte

- Coupe au sabre à la base.
- Arrachage de la souche et du système racinaire
- Mise en tas pour pourrissement.

○ **Jamrosat (*Syzygium jambos*, Myrtacées, Inv : 5)**

Préconisation de lutte

- Coupe des jeunes individus entre 1 à 4 m.
- Privilégier des opérations d'élimination progressive pour ne pas créer de grosses ouvertures, en commençant par éliminer uniquement les individus au contact d'arbres indigènes.

○ **Galabert (*Lantana camara*, Verbenacées)**

Préconisation de lutte

- Coupe au sabre et/ou arrachage de la souche à la pioche lorsque cela est possible.

○ **Tabac-bœuf (*Miconia crenata*, Melastomatacées, Inv : 5)**

Préconisation de lutte

- Coupe au sabre à la base au plus près du sol.

- **Acacia bleu (*Acacia dealbata*, Fabacées, Inv : 4)**

Préconisation de lutte

- Arrachage et/ou coupe manuelle (ébrancheur) des jeunes plants.

- **Mourongue marron (*Brenia retusa*, Phyllanthacées, Inv : 4)**

Préconisation de lutte

- Coupe manuelle à la base (Sabre ou ébrancheur).

- **Bois caraïbes (*Tecoma stans*, Bignoniacées, Inv : 5).**

Préconisation de lutte

- Arrachage des plantules et coupe des jeunes plants.

- **Rose de bois (*Meremia tuberosa*, Convolvulacées, Inv² : 3),**

Préconisation de lutte

- Arrachage du système racinaire lorsque cela est possible. Déliaison des plants indigènes.

² Inv = Invasibilité (source : index taxonomique de la flore vasculaire de La Réunion, © CBNM, 2025)

ANNEXE 2. Sources bibliographiques et réseaux d'information à consulter.

Fiches techniques de lutte éditées par l'ONF

Publiées en 2016, 29 fiches méthodologiques de lutte sur des espèces communes de plantes exotiques envahissantes sont disponibles. Les espèces contenues dans ce guide sont complémentaires à celles présentées ici, nous vous conseillons donc vivement de vous y reporter également.

Télécharger le guide méthodologique de lutte ONF

Site web du Groupe Espèces Invasives de La Réunion (GEIR)

Des fiches descriptives d'un grand nombre d'EEE, végétales et animales, y sont disponibles. Elles comportent une description de l'espèce, des informations concernant son invasibilité, et la réglementation qui lui est associée.

www.especesinvasives.re

ANNEXE 3. GUIDE BIOSECURITE BIOSECURITE

ANNEXE 4. GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DE LUTTE CONTRE 20 ESPÈCES DE PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (PEE) À LA RÉUNION (ECODOM-3E)